

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 30 mars 2022

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 19

Présents : M. Mmes CASPAR - DUVAL - PHILIPPE - Adjoint
M.M. BRUCHER - BAEHR - PAWLAK - DRUAR -
Mmes LEHNARD - BOILLOT - NICAISE - ENSMINGER -
ROLAND - METZGER -

Conseillers
Présents : 14

Représentés Mme REEB par M. GLATH
Mme KUFFLER par Mme PHILIPPE
M. JANUS par Mme ENSMINGER
M. TOUSCH par M. GLATH

Absents excuses : M. SCHERRIER

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES LOCALES
- 2) AFFECTATION DES RESULTATS
- 3) BUDGETS PRIMITIFS 2022
- 4) REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE
- 5) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.
M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 09 mars 2022. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2022

1) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES LOCALES

M. le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- o Taxe foncier bâti 24.35 %
- o Taxe foncier non bâti 50.87 %
- o Taux CFE 19.07 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

- o Taxe foncier bâti 24.35 %
- o Taxe foncier non bâti 50.87 %
- o Taux CFE 19.07 %

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir vu les résultats des différents comptes administratifs 2021, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'affecter** en section d'investissement du budget primitif 2022, au compte 1068, de la commune le montant de 350 000,- €, et 65 000 € au compte 1068 du Centre de loisirs.

3) BUDGETS PRIMITIFS 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des budgets primitifs, de la Commune, du Centre de Loisirs, et du Péri-scolaire pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les différents budgets primitifs 2022, dont les balances se présentent comme suit :

SERVICE COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	1 448 600, - €	Recettes de fonctionnement	1 448 600, - €
Dépenses d'investissement	1 508 000, - €	Recettes d'investissement	1 508 000, - €
total général	2 916 600, - €	total général	2 916 600, - €

CENTRE DE LOISIRS

Dépenses de fonctionnement	250 000, - €	Recettes de fonctionnement	250 000, - €
Dépenses d'investissement	126 500, - €	Recettes d'investissement	126 500, - €
total général	376 500, - €	total général	376 500, - €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dépenses de fonctionnement	111 550, - €	Recettes de fonctionnement	111 550, - €
total général	111 550, - €	total général	111 550, - €

4) REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints. Il informe que par courrier reçu le 18 mars 2022, Mme DUVAL Marie-France a présenté sa démission de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire. Cette démission a été acceptée le 23 mars par M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin.

M. le Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et que dans le cas présent, s'agissant d'un seul poste à pouvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme DUVAL Marie-France, par l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre.
- **Décide** que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- **Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint) et percevra la même indemnité de fonction que les autres adjoints soit 13.25 % de l'indice brut 1027.
- **Procède** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats: M. JANUS Nicolas et Mme NICAISE Sylvia

Nombre de votants: 18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
Nombre de bulletins blancs et nuls: 0
Nombre de suffrages exprimés: 18
Majorité absolue: 10

M. JANUS Nicolas a obtenu 12 voix et Mme NICAISE Sylvia a obtenu 6 voix.
M. JANUS Nicolas est désigné en qualité de quatrième adjoint au maire.

5) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Maire a procéder, au renouvellement pour 5 ans, de l'engagement à la certification PEFC pour la forêt communale.

